

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 10 décembre 2012

L'an deux mille douze et le 10 décembre 2012 à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FERAUD.

Date de la convocation : 30/11/2012

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 16

Présents : Messieurs FERAUD, MAURIN (Le Chaffaut St Jurson) ; Messieurs GRAVIERE, Titulaires ENJUGIER (Barras) ; Messieurs NALIN, SAMIN, Mesdames MARTIN, COPIER (Mallemoisson) ; Messieurs BAILLE, LAFOND (Thoard), Monsieur CAREL (Mirabeau) ; Messieurs JULIEN, GODDEFROY (Le Castellard-Mélan) ; Jean Louis RICHARD (Les Hautes Duyes).

Suppléants Madame GILLY (Le Chaffaut), Madame BAUSSAND (Thoard).

Suppléants non votants Monsieur AUBERT (Le Chaffaut), Monsieur MARTEL (Les Hautes Duyes).

Excusés : Monsieur ALPHAND, Madame DUBAR.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie GILLY.

Objet de la délibération

93- Approbation du compte rendu de la réunion du 12/11/2012.

Le Conseil Communautaire approuve à l'**unanimité** le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2012.

94- Modification de la composition du Conseil Communautaire (délégués de Thoard).

Le Président donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de Thoard en date du 19/11/2012, modifiant la liste des délégués titulaires et suppléants, suite au décès de Madame Véronique SOLANS-BRIZZI-FEISSEL, déléguée titulaire.

Sont donc délégués de Thoard :

Titulaire : Monsieur Benjamin LAFOND

Suppléant : Monsieur Frédéric FERAUD

Les autres délégués sont inchangés.

Monsieur FAFOND étant présent, il est considéré comme délégué titulaire immédiatement.

95- Nomination du représentant de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone au Conseil d'Administration du Pays Dignois.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone sera représentée au Pays Dignois par :

Titulaire : Anne Marie GILLY

Suppléant : Jacques JULIEN

96- Attribution d'une subvention à l'O.I.S.D.B.

En remplacement des crédits du Contrat Educatif Local (Etat et Conseil Général) qui n'existe plus et dans l'attente de nouvelles procédures d'aide financière pour les activités en direction de la jeunesse, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer l'intégralité de l'enveloppe de 5 000 euros à l'Office Intercommunal des Sports des Duyes et Bléone pour les activités suivantes :

- Modern'jazz à Mallemoisson	500 euros
- Ski	3 000 euros
- Raids sportifs	400 euros
- Stages cirque Thoard/Le Chaffaut	600 euros
- Stage Biathlon	500 euros

97- Barrage de Vaulouve : remplacement du système de surpression.

Le Président explique au Conseil de Communauté que les travaux de remplacement de la vessie du surpresseur (délibération n° 56/12 du 10/09/2012, montant de 13 474,68 H.T) n'ont pas pu aboutir à cause de la défaillance du matériel fourni à trois reprises. L'entreprise APEI Magaud a fourni un devis pour une solution technique alternative. Le Vice Président Rémy Gravière explique qu'une visite sur site a eu lieu le 5 décembre 2012 pour vérifier cette proposition.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'annuler la commande de l'été et la délibération n° 56/12 ;
 - d'autoriser le Président à signer le nouveau devis pour la fourniture et la pose d'un compresseur en remplacement de la vessie, devis d'un montant de 11 217,72 euros H.T ;
- ces travaux sont inscrits au budget 2012 en investissement (budget annexe Vaulouve).

98- Barrage de Vaulouve : travaux dans la chambre des vannes.

Le Président rappelle que lors de la visite technique approfondie du barrage de Vaulouve en présence de la Société du Canal de Provence le 2 octobre 2012, et lors de la visite de contrôle, en présence de la DREAL PACA et de l'IRSTEA le 23 octobre 2012, des remarques ont été faites sur les vannes du barrage (qui datent de 1992) : fuites sur deux vannes, problèmes de vibrations sur la canalisation de débit réservé, vanne bi-pass défectueuse, graissage et peinture des vannes à refaire... Tout l'appareillage doit être vérifié afin de pouvoir procéder régulièrement aux essais des vannes de vidange en cas de crue.

Le Vice Président Rémy GRAVIÈRE explique que l'entreprise APEI Magaud chargée de la maintenance du surpresseur de Vaulouve a fait une visite sur site le 5 décembre 2012 et a fait des propositions de travaux (d'investissement ou d'entretien). Il présente le devis de APEI Magaud.

Après discussion, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux au plus tôt, avant la nouvelle saison d'irrigation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis n° 212/12 concernant tous les travaux dans la chambre des vannes, devis d'un montant de 6 814,60 euros. Ces

frais seront réglés en investissement ou en fonctionnement selon les divers postes énumérés dans le devis.

99- Contrat d'assurance Groupama pour le barrage de Vaulouve.

Le Président Jean Pierre FERAUD rappelle que Groupama a résilié le contrat initial d'assurance du barrage de Vaulouve, du fait du changement de classe de celui-ci par arrêté préfectoral (classe B au lieu de C). Un nouveau contrat a été rédigé, prévoyant expressément la responsabilité civile liée au barrage de classe B. Ce contrat est d'un coût inférieur, car la garantie « Bris de machine » sur le matériel qui a 20 ans a été supprimée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le nouveau contrat au 01/01/2013, pour un montant de 2 880 euros.

100- Recrutement d'un adjoint technique au Service Intercommunal de Restauration.

Le Président informe que Madame Nathalie BOUAZIZ a été recrutée le 21 mai 2012 sous contrat à durée déterminée au Service Intercommunal de Restauration suite à la disponibilité puis à la démission de l'agent titulaire du poste.

Le poste étant vacant et la personne sous contrat donnant entière satisfaction, le Conseil de Communauté autorise le Président, à l'unanimité, à recruter cet agent en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire sur ce poste, à compter du 01/01/2013, après en avoir fait la publicité légale auprès du Centre de Gestion.

101- Création d'un poste d'adjoint d'animation à l'Accueil de Loisirs « Tartine et Compagnie ».

Le Président informe que Mademoiselle Manon ESTELLE a été sous contrat saisonnier dans notre collectivité depuis le 27/10/2008 puis sous contrat annualisé depuis le 01/01/2010 au sein de l'Accueil de Loisirs « Tartine et Compagnie ». Embauchée en qualité d'animatrice dans un premier temps puis en qualité de Directrice depuis le 01/01/2012, suite à l'obtention du diplôme des fonctions de Direction (B.A.F.D).

L'Accueil de loisirs fonctionnant sur toutes les vacances scolaires (sauf Noël) et le recrutement des saisonniers devenant une difficulté récurrente, le Conseil de Communauté décide de créer, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35^{ème} pour assurer la pérennité du poste et la direction de l'accueil de loisirs à l'année (Administratif et Animation), à compter du 01/01/2013.

Le conseil de Communauté autorise le Président à effectuer la publicité légale auprès du Centre de Gestion et à prendre l'arrêté de nomination.

102- Création d'un poste de Technicien Territorial.

Le Président informe le Conseil qu'un agent de la Communauté a réussi le concours de Technicien Territorial.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste de Technicien Territorial à plein temps à compter du 01/03/2013.
- de faire la publicité légale auprès du Centre de Gestion ;
- de prendre l'arrêté de nomination.

103- Location d'un bâtiment aux Thumins (Mirabeau).

Le Président rappelle que par délibération n° 83/12 du 08 octobre 2012, le Conseil a envisagé de louer un bâtiment à Mirabeau, au quartier des Thumins.

Le Vice-Président, Denis Baille, précise qu'il a visité le local, que celui-ci répond aux besoins de la Communauté (possibilité d'entreposer tout le matériel, les deux podiums, et la benne à ordures ménagères), qu'il est aux normes d'hygiène pour le personnel et qu'il est bien situé. En outre le loyer a été négocié à 700 euros par mois, ce qui correspond aux loyers actuels des divers locaux utilisés par la Communauté de Communes et aux frais de carburant engendrés par la distance entre les locaux.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat de location avec Monsieur MAZAN, au plus tôt.

Monsieur Denis BAILLE est chargé de négocier avec le propriétaire le fait que le loyer ne soit à payer qu'à compter du 1^{er} février 2013, pour compenser le temps de préavis des autres locations.

Le Président est chargé de dénoncer immédiatement les divers contrats de location (Sordello, Meurillon, Gaubert).

104- Nouveaux règlements intérieurs de la crèche « Les Gar'nements » et de l'accueil de loisirs « Tartine et Compagnie ».

La Vice Présidente Emmanuelle MARTIN, explique que la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales impose des modifications du règlement interne de la crèche « Les Gar'nements » pour tenir compte de la réglementation de la P.S.U ;

De la même façon, le règlement de l'accueil de loisirs « Tartine et Compagnie » (ancien « Chapi-Chapo ») doit être revu.

Après avoir entendu les points modifiés par rapport aux règlements en vigueur jusqu'à ce jour, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les projets de règlement qui vont être soumis à la Caisse d'Allocations Familiales pour validation.

105- Demande de contrat d'emploi d'avenir.

La Vice Présidente Emmanuelle MARTIN, explique que la présence d'un animateur aux côtés de Martial LIBOA, pour toutes les activités sportives et les animations en direction des jeunes est nécessaire. Le poste d'emploi civique se termine en février 2012.

Vu l'opportunité et la nouveauté des « Emplois d'avenir », le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un « emploi d'avenir » pour 3 ans à compter du 01/02/2013 et charge le Président de faire acte de candidature auprès de Pôle Emploi.

106- Décision modificative.

Le Président explique que le montant définitif du FNGIR dû a été connu récemment et que la ligne budgétaire doit être provisionnée. Par ailleurs, des rectificatifs minimes sont à effectuer sur certains articles.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Budget principal :

<i>Dépenses</i>	73 923 :	+ 1 390 € (AG)
	66 111 :	+ 129 € (Tou)
	6 232 :	- 129 € (AG)
<i>Recettes</i>	73 112 :	+ 143 €
	74 835 :	+ 1 247 €

Budget Vulouve :

<i>Dépenses</i>	678 :	+ 100 €
	60 612 :	- 100 €

107- Vérification périodique des installations électriques à la « Maison de Produits du Pays Dignois ». Bureau Veritas.

Le Président explique que le contrat signé avec Bureau Veritas pour le contrôle périodique des installations électriques de la « Maison de Pays » expire au 31/12/2012.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de renouvellement faite par Bureau Veritas, et autorise le Président à signer le nouveau contrat, d'un montant annuel de 265 euros H.T, pour trois ans.

108- Formation F.C.O chez Boyer Formation.

Le Président explique au Conseil que la réglementation impose que tous les agents de la fonction publique territoriale, titulaires du permis poids lourds amenés à transporter des marchandises dans le cadre de leur travail effectuent le stage F.C.O (Formation continue obligatoire) marchandises.

Pour la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, cela concerne les agents conduisant la benne à ordures et ceux intervenant pour le ramassage des encombrants, soit six agents, vu les périodes de remplacement pour congés.

Le CNFPT, questionné à plusieurs reprises n'apporte pas de solution à cette nécessité de formation. Un devis a été demandé à Boyer Formation. Il en coûte 620 euros par agent, pour un stage de 35 heures.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'inscrire en stage quatre agents dès le début 2013 et de prévoir le coût de formation au Budget Primitif 2013.

Objet de la délibération

109- Fin de l'entretien des espaces extérieurs de la Maison de Pays.

Le Président relate au Conseil la réunion qui vient d'avoir lieu à la Maison de Pays, avec les co-gérants de la SARL « Maison de Produits du Pays Dignois », locataire du bâtiment.

Il rappelle que depuis l'ouverture de cet équipement, la Communauté de Communes des Duyes et Bléone a aidé au démarrage de la Maison de Pays et a pris à sa charge l'entretien extérieur et en particulier l'entretien des espaces verts (contrat avec l'entreprise Maurin) du bâtiment. Cette action permettait de participer à l'image de la Maison de Pays dans toutes ses fonctions.

La SARL n'étant pas prête à prendre tous ces frais à sa charge et proposant d'effectuer elle-même, sans prestataire, cet entretien, le Conseil communautaire décide de laisser à la charge de la SARL l'entretien des espaces extérieurs et de mettre fin au contrat avec l'entreprise Maurin.

110- Remboursement de la Taxe foncière de la « Maison de Pays » par la SARL.

Le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande des co-gérants de pouvoir étaler le remboursement de la taxe foncière de la Maison de Pays à la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, qui s'élève à 6 079 euros (4 059 euros en 2011).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cet étalement, mais précise que la négociation doit se faire entre la SARL et la Trésorerie Principale.